



Pour retirer le  
formulaire de  
déclaration  
préalable et/ou  
pour consulter  
les règles  
d'urbanisme de  
la commune  
(PLU), le service  
URBANISME est à  
votre  
disposition, sur  
rendez-vous,  
aux heures  
d'ouverture de  
la mairie.

05 34 27 22 03

urba@ville-pechbonnieu.fr

## Le délai d'instruction

Le délai d'instruction  
de votre dossier est  
d'**un mois**, à partir  
de la constitution du  
dossier complet.

Si votre bien se situe  
dans le périmètre  
des Bâtiments de  
France, ce délai est  
porté à **2 mois**.

# LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR EDIFIER UNE **CLÔTURE**

## Pièces à fournir :

Formulaire **CERFA** n°13703\*07

→ A remplir **obligatoirement** :

CADRE 1 – CADRE 2 – CADRE 3 – CADRE 4.1 – CADRE 6.

→ Les références cadastrales (page 4/8) sont à compléter si le projet porte sur plusieurs parcelles.

→ La **déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions** (pages 7 et 8/8) est à remplir **obligatoirement** en indiquant « 0 » sur les trois lignes du cadre 1.1, et en n'oubliant pas de dater et signer.

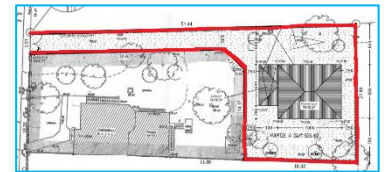
**DP 1 – Plan de situation**

Le plan de situation permet de situer votre terrain afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent à votre projet.



**DP 2 – Plan de masse**

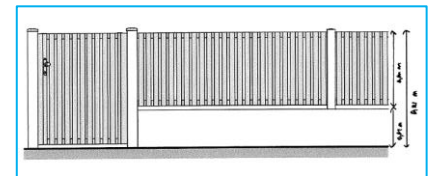
Le plan de masse présente le projet positionné sur le terrain (surligner les limites concernées par la clôture). Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes, le cas échéant.



**DP 3 – Schéma de clôture**

Le schéma de clôture (plan de coupe) permet d'indiquer les hauteurs de la clôture, en tenant compte du terrain naturel.

A Pechbonnieu, la réglementation impose une hauteur maximale de 1,70 mètre (dont 0,80 mètre maximal de bâti).



Pour les terrains situés hors lotissement ou dans le périmètre des Bâtiments de France :

**DP 6 – Document graphique**

Ce document graphique permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes au paysage.



**DP 7 – Document photographique de l'environnement proche**

Ce document permet de situer le terrain dans l'environnement proche.

**DP 8 – Document photographique dans le paysage lointain**

Ce document permet de situer le terrain dans le paysage lointain.